



Maisons-Alfort, le 30 mars 2009

AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

AVIS

de l'Agence de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation d'emploi de cellulose en tant qu'auxiliaire technologique en brasserie

LA DIRECTRICE GENERALE

Par courrier reçu le 26 novembre 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 novembre 2008 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis relatif à l'emploi de cellulose en tant qu'auxiliaire technologique en brasserie.

Contexte

La cellulose est proposée en tant qu'adjuvant de filtration pour être utilisée en précouche au cours de processus de brassage lors de l'étape de clarification de la bière de garde.

La cellulose (CAS N° 9004-34-6) objet de la demande est un additif alimentaire autorisé identifié par le numéro E 460, cellulose microcristalline et en poudre, possédant une dose journalière admissible (DJA) non spécifiée.

Par ailleurs, la cellulose est également autorisée en France en tant qu'auxiliaire technologique comme adjuvant chimiquement inerte de filtration, de précipitation et de clarification dans la fabrication des jus de fruits, jus de fruits concentrés, jus de fruits déshydratés et nectars¹. Elle est également autorisée comme agent de clarification dans les jus de légumes. La cellulose est autorisée comme matériau au contact des denrées alimentaires.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Additifs, Arômes et Auxiliaires technologiques », réuni les 12 février et 12 mars 2009, l'Afssa émet l'avis suivant.

Evaluation du dossier

L'emploi de cellulose en tant qu'auxiliaire technologique en brasserie peut être considéré comme relevant de la situation de type 1 selon les lignes directrices pour la constitution d'un dossier relatif à l'emploi d'un auxiliaire technologique².

La cellulose est utilisée en substitution partielle du Kieselguhr (taux de 40 %, soit environ 100 g/m² de surface filtrante) pour constituer la première pré-couche du procédé de filtration. Les essais comparatifs menés avec le Kieselguhr, en présence et en absence de cellulose montrent des performances de filtration similaires.

Les résultats présentés montrent l'absence de particules résiduelles de cellulose dans le produit fini.

Conclusion

L'Afssa estime que compte tenu des usages technologiques déjà autorisés de la cellulose dans l'agro-alimentaire, de son autorisation d'emploi en tant qu'additif

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires. JO de la République Française, 2 décembre 2006.

² Lignes directrices pour la constitution d'un dossier relatif à l'emploi d'un auxiliaire technologique en alimentation humaine. Afssa, 2 juillet 2003. <http://www.afssa.fr/Documents/AAAT2001sa0318.pdf>

alimentaire (E 460), de l'attribution d'une DJA non spécifiée et de l'absence de particules résiduelles dans le produit final, l'emploi de cellulose en tant qu'auxiliaire technologique en brasserie ne présente pas de risque pour le consommateur.

Pascale BRIAND

Mots clés : auxiliaire technologique, cellulose, filtration, brasserie